

“EUROP-ENERGIE DISTRIBUTION”

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 90.000 Euros
Siège social : 24 bis René Didierjean
88130 CHARMES

R.C.S. EPINAL 477 769 178



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 MAI 2010

L'an deux mille dix,
Le trente et un mai,
A dix heures,

Les Associés de la Société A Responsabilité Limitée “EUROP-ENERGIE DISTRIBUTION”, au capital de 90.000 Euros, divisé en 9 parts sociales de 10.000 Euros chacune de valeur nominale, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de la gérance,

- Augmentation de capital social en numéraire à hauteur de 10.000 Euros, pour le porter de 90.000 Euros à 100.000 Euros, par émission et souscription d'une part sociale nouvelle de 10.000 Euros de valeur nominale avec libération simultanée d'une prime d'émission de 80.000 Euros pour la part nouvelle – Constatation non équivoque de l'ensemble des associés de ne pas souscrire au profit de la société LECLERC SA,

- Agrément d'un nouvel associé,

- Modifications corrélatives des statuts,

- Pouvoirs à conférer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Olivier COUTURAUD**, en sa qualité de représentant permanent de la société ETABLISSEMENTS COUTURAUD et en sa qualité de co-gérant de la société.

Le Président de séance constate que sont présents en dehors de lui-même représentant de la société
« ETABLISSEMENTS COUTURAUD », titulaire de 1 part

- La société « RICHARD COMBUSTIBLES »
titulaire de 1 part

- La société « DUCHENE NEGOCE »
titulaire de 1 part

TOUCHE D1 PH CE JFS B.G PS TC

- La société « SAGUEZ » titulaire de	1 part
- La société « SARL SIAUD VALDENNAIRE » titulaire de	1 part
- La société « ETABLISSEMENTS GARDEL FRERES » titulaire de	1 part
- La société « MT COMBUSTIBLES » titulaire de.....	1 part
- La société « ETABLISSEMENTS COLNE PHILIPPE ANDRE » titulaire de	1 part
- Monsieur Christian THENOT titulaire de	1 part
Le solde, soit	<u>9 parts</u>
Composant l'intégralité du capital social.	

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau en les mettant à la disposition de l'Assemblée :

- * Le rapport de la gérance
- * Le texte des résolutions soumises au vote,
- * Les statuts de la société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance, puis la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 10.000 Euros pour le porter de 90.000 Euros à 100.000 Euros, par émission et souscription d'une part sociale nouvelle de 10.000 Euros de valeur nominale numérotée 10, avec libération simultanée d'une prime d'émission de 80.000 Euros pour la part nouvelle, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la société.

La part nouvelle sera soumise à toutes les dispositions statutaires.

Elle sera intégralement assimilée aux parts anciennes, avec jouissance au premier jour de l'exercice en cours.

Handwritten signatures and initials:
 D, U, P, P, H, C, J, B. G, P, T, C

La prime d'émission sera portée à un compte intitulé "Prime d'émission" sur lequel les droits des associés, anciens et nouveaux, seront proportionnellement à leurs droits, égaux. La collectivité des associés décidera de toute affectation à donner à ce poste du bilan.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet d'augmentation de capital, prend acte de la volonté non équivoque des associés de ne pas y souscrire.

L'Assemblée Générale, décide d'agréer en qualité de nouvel associé :

La société LECLERC SA
Au capital de 260.000 €
Siège social : rue Pont à LEVECOURT (52150)
RCS CHAUMONT 847 420 148

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

- le dépôt en numéraire réalisé le par la **société LECLERC SA**, associé souscripteur, à la **Banque CRCA agence d'EPINAL** sur le compte de la société **EUROP-ÉNERGIE DISTRIBUTION**, pour un montant de **90.000 Euros** par virement bancaire, représentant la libération d'une part sociale nouvelle de 10.000 Euros avec une prime d'émission de 80.000 Euros,

Constate la souscription et la libération d'une part sociale nouvelle ci-émise et attribuée à la société **LECLERC SA**, et constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Le capital ressort à la somme de 100.000 Euros divisé en 10 parts sociales de 10.000 Euros chacune.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

Handwritten signatures and initials:
JD
UC 07
Phc
JPS
ae
B-G PS TC

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6,7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6
APPORTS

.. /....

- Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 janvier 2010, il a été décidé d'augmenter le capital social en numéraire à hauteur de 10.000 €, pour le porter de 90.000 € à 100.000 €, par émission et souscription d'une part sociale nouvelle de 10.000 € de valeur nominale avec libération simultanée d'une prime d'émission de 80.000 € pour la part sociale nouvelle – Constatation non équivoque des associés de ne pas souscrire à cette augmentation de capital au profit de la société LECLERC SA.

Le reste sans changement

ARTICLE 7
CAPITAL SOCIAL

Le capital est de **CENT MILLE EUROS (100.000 €)**.

Il est divisé en 10 parts sociales de 10.000 € chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 10, libérées et souscrites en totalité par les associés.

Le reste sans changement

ARTICLE 8
PARTS SOCIALES

La répartition des parts sociales entre associés est la suivante :

- . La société « **RICHARD COMBUSTIBLES** »
est titulaire de.....
numérotée 1 **1 part sociale**

- . La société « **DUCHENE NEGOCE** »
est titulaire de
numérotée 2 **1 part sociale**

- . La société « **SAGUEZ** »
est titulaire de.....
numérotée 3 **1 part sociale**

- . La société « **SARL SIAUD VALDENNAIRE** »
est titulaire de
numérotée 4 **1 part sociale**

- . La société « **ETABLISSEMENTS GARDEL FRERES** »
est titulaire de.....
numérotée 5 **1 part sociale**

Handwritten signatures and initials:
TD, VC, D7, PH, C, JF, B.G, PS, TC

. La société « **MAGNEN ENERGIE** »
est titulaire de.....
numérotée 6 *1 part sociale*

. La société **ETABLISSEMENTS COLNE PHILIPPE ANDRE**
est titulaire de
numérotée 7 *1 part sociale*

. La société « **ETABLISSEMENTS COUTURAUD** »
est titulaire de.....
numérotée 8 *1 part sociale*

. **Monsieur Christian THENOT**
est titulaire de
numérotée 9 *1 part sociale*

. **La société « LECLERC SA »**
est titulaire de
numérotée 10 *1 part sociale*

Total du nombre de parts sociales 10 parts sociales
Composant le capital social

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Pour effectuer toutes formalités notamment de publicité et de dépôt, prescrites par la Loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

Par Duplicata

Enregistré à : **S.I.E.C. EPINAL**

Le 18/06/2010 Bordereau n°2010/939 Case n°1

Ext 3093

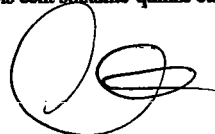
Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

 **Christine MANGIN**
Agent Principal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés présents ou représentés.

